Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_075-DE
Reçu le 15/07/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 075

Service : Finances – Commande publique
Références : CLD

Objet : **PRESTATIONS DE SERVICE - EDUCATEURS SPORTIFS - TARIFICATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant que les éducateurs sportifs de la ville de Couëron peuvent être amenés à réaliser des prestations de services au profit d'associations de la Ville.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de ces prestations

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations :

- Mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29,50 euros par heure réalisée,
- Mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20,50 euros par heure réalisée.

Article 2 : De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 13/07/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télé recours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du au Transmise en Préfecture le :